

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

-----  
**MAIRIE DE GRANS**

-----  
(Bouches-du-Rhône)

-----  
Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/17

**Détermination du  
nombre d'Adjoints au  
Maire**

### Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents :** R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M. PERONNET - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD - BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Date de la convocation :** Mardi 17 mars 2026

**Secrétaire de Séance :** Naïs REVERTER

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le nombre maximal d'adjoints est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 30 % des effectifs du Conseil Municipal,

Considérant l'effectif légal du Conseil Municipal à 29 membres, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Décide de fixer le nombre à huit (8) Adjoints au Maire, qui seront chargés d'assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

☞ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Naïs REVERTER

